

www.sacem.fr

DOC N°1
N° REFERENCE
687.381

M FLORIN TRISTAN 38 AVENUE DES HETRES PARC DE BEAUMONT 59100 ROUBAIX

RECAPITULATIF FISCAL DROITS D'AUTEUR - ANNEE 2019

Créateur relevant du dispositif de la retenue de T.V.A.

Eléments établis selon votre adresse fiscale de l'année et donnés à titre d'information Les modalités de déclaration de vos revenus relèvent de votre seule responsabilité

Dans le cas où vous seriez bénéficiaire de plusieurs comptes de droits d'auteur ouverts à la Sacem en qualité de créateur (ex : compositeur et auteur réalisateur...), les montants ci-dessous correspondent au cumul des sommes créditées dans l'année sur l'ensemble de vos comptes.

en Euros

VOUS DECLAREZ VOS DROITS D'AUTEUR EN SALAIRES - déclaration des revenus N°2042	
(A) DROITS D'AUTEUR	
Montant net(*) à reporter case 1 GF	113,41 €
(B) REVENUS DE CREANCES	
Montant à reporter en "Revenus des valeurs et capitaux mobiliers" cases 2 TR et 2 CG	6,21 €

YOUS DECLAREZ VOS DROITS D'AUTEUR EN REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS (BNC)

(A) DROITS D'AUTEUR - déclaration N°2042 C-PRO

=> Soit vous déclarez selon le régime micro BNC - Montant brut HT à reporter case 5 HQ

132,12€

Pour pouvoir déclarer en micro-BNC, le montant total des BNC HT perçus au titre de l'une des 2 années antérieures doit être inférieur à 70.000 €

=> Soit vous déclarez selon le régime de la déclaration contrôlée

Vous devez déterminer le montant du bénéfice imposable (déclaration N°2035) et reporter ce montant sur votre déclaration d'ensemble des revenus N°2042 C PRO, dans la catégorie des BNC professionnels, régime de la déclaration contrôlée

- => Vous êtes membre d'une association de gestion agréée case 5 QC
- => Vous n'êtes pas membre d'une association de gestion agréée case 5 QI

(attention, si déclaration en 5 QI, majoration par le fisc de +25% des montants déclarés)

Les informations utiles pour déterminer le montant à déclarer figurent en bas de page. Attention, les revenus de créances doivent être déduits du montant à déclarer en BNC (ils sont à déclarer selon la ligne B ci-dessous)

Pour information, montant des droits d'auteur crédités dans l'année après déduction des revenus de créances

133,23€

(B) REVENUS DE CREANCES - déclaration N°2042

Montant à reporter en "Revenus des valeurs et capitaux mobiliers" cases 2 TR et 2 CG

6,21 €

Pour tout renseignement complémentaire, contacter soc.compta@sacem.fr en indiquant votre N° de référence (en haut à gauche)

INFORMATIONS

Montants des droits d'auteur AVANT DETERMINATION de la quote-part des revenus de créances :

Montant brut HT des droits crédités à votre (vos) compte(s)	138,33 €
Montant TTC déclaré par la Sacem à l'Administration fiscale (1)	152,17 €
TVA nette versée pour votre compte par la Sacem au fisc (2)	12,73 €
Montant porté à votre (vos) compte(s) (1-2)	139,44 €

Montant des cotisations sociales déductibles (*) (si déclaration en salaires, montant déjà déduit du montant net indiqué ligne A ci-dessus "à reporter case 1 GF)" :

19,82€

Cette somme correspond au total des cotisations déductibles (URSSAF, CSG, cotisation RACL, formation professionnelle...) prélevées sur votre (vos) compte(s) par la Sacem au cours de l'année.

Sont également déductibles de vos droits d'auteur les éventuelles cotisations que vous avez payées directement au cours de l'année à l'AGESSA et à l'IRCEC pour la retraite complémentaire (notamment la cotisation RAAP).